



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-143

Dénomination d'une nouvelle voie au Hameau des Buissons (Urbanisme)

8.3

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Le 14 avril 2023 a été accordé un permis d'aménager pour une opération de lotissement visant à créer 10 lots dans le secteur des Buissons.

Une voirie nouvelle va être créée par l'opérateur, qui a sollicité la mairie pour la dénommer, figurant en gris et rouge sur le plan ci-dessous.



La municipalité, désireuse de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, a souhaité donner à la future voie un nom en lien avec l'avancée des droits des femmes.

- Rue du 21 avril 1944 :

Alors que la France a été l'un des premiers pays à instaurer le suffrage universel masculin, ce droit n'est étendu aux femmes qu'en 1944. Par ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle à Alger, les femmes deviennent enfin électrices et éligibles, comme les hommes. Un an plus tard, le 29 avril 1945, elles votent pour la première fois. Et le 21 octobre 1945, 33 femmes sont élues à la première Assemblée constituante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Gambuto), de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 13 abstentions: Josette PHILIPPE, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE LE PARC, Carine GENTIL (pouvoir à Sabine FRETEY), Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY,

- Nomme la voie visée ci-dessus et figurant dans le plan ci-dessus « Rue du 21 avril 1944»,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette dénomination,
- Dit que toute démarche correspondante à la dénomination de cette voie sera réalisée aux frais de l'opérateur.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le

le 16 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231016-DEL2023-143-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023